

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-305

Arrêté portant sur l'autorisation de réserver trois places de stationnement au plus près du N°9 rue de Versailles, dans le cadre d'un déménagement

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants, R.411-8, R.417-9 et suivants du Code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'un déménagement est prévu de 8h à 12h, le lundi 25 septembre 2023 et qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la société CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS – 12/20 place Marcel Rebuffat 91140 Villejust à réserver trois places de stationnement au plus proche du N°9 rue de Versailles, sans déranger la circulation,

Arrête:

Article 1 - Afin de permettre à la société CS TRANSPORTS DEMENAGEMENTS d'intervenir en toute sécurité, le stationnement sera provisoirement interdit sur trois places au plus proche du N°9 rue de Versailles, de 8h à 12h, le lundi 25 septembre 2023.

Article 2 - La signalisation devra être mise en place à minima 24h à l'avance.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Maire de la commune d'Orsay, la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 31 AOÛT 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifie exécutoire, compte tenu de la
publication le : 31 AOÛT 2023